



ACCEPTABLES
AVENIRS

Améliorez l'acceptabilité de vos projets

Depuis 10 ans, notre agence vous accompagne pour mieux intégrer la dimension **sociétale** dans vos activités

Projet d'extension de la carrière « Puech-Hiver » Commune de Salles-la-source

Compte-rendu des ateliers sur les thèmes de la Gouvernance et de l'hydrogéologie

23 et 24 novembre 2021
(Visioconférences)

Référence :

Version 1 : 02 décembre 2021

Version 2 : 10 décembre 2021

TABLE DES MATIERES

1	RAPPELS.....	3
2	L'ATELIER « GOUVERNANCE ».....	3
3	L'ATELIER « EAUX SOUTERRAINES ».....	4

1 RAPPELS

Les deux ateliers qui se sont tenus en visioconférence ont été mis en place pour donner suite aux questionnements des participants à la réunion de concertation qui s'est tenue le 11 octobre 2021 à la salle de Pont-Les-Bains de la commune de Salles La Source.

Des propositions ont été évoquées et pourront être discutées d'ici le dépôt du dossier de demande d'autorisation administrative à la Préfecture.

2 L'ATELIER « GOUVERNANCE »

L'atelier « Gouvernance » a pris place le 23/11/2021 à 14h30 en visioconférence.

Étaient présents lors de cet atelier :

Mme Corinne Panissié (adjointe au maire de Salles-la-source) et M. Fabrice Martin et M. Laurent Roussel (CMGO).

Les propositions portent sur :

La mise en place d'un comité de suivi, constitué des acteurs actuels de la concertation. Ce comité de suivi préparera la structure et le fonctionnement de la commission locale de concertation et de suivi (CLCS) qui sera intégrée au dossier de demande et donc présente dans l'arrêté préfectoral en cas d'autorisation.

Les principaux objectifs de la commission seront de :

- fournir un cadre d'échanges et d'informations avec les parties prenantes,
- permettre d'informer les membres de la commission sur les activités du site,
- permettre à l'exploitant de présenter ses projets.

Ce comité aura notamment pour objectifs :

1. de suivre le montage du dossier de demande d'autorisation environnementale avant son dépôt à la préfecture ;
2. de suivre la réalisation des travaux préalables prévus sur les 2 premières années (bornage, clôture, merlon, capotage...);
3. de suivre par la suite la vie et les projets de la carrière.

Il a été évoqué que la CLCS :

- Pourrait avoir une fréquence de réunion variable au cours du temps, par exemple :
 - o tous les 6 mois, les deux premières années pour le suivi des travaux préalables,
 - o puis une fois par an.
- Qu'au bout de 10 ans, la commission statuerait sur la conformité de l'exploitation et des engagements pris par CMGO dans le nouvel arrêté d'autorisation. Le PV de cette commission décennale serait ensuite envoyé à la DREAL.

3 L'ATELIER « EAUX SOUTERRAINES »

L'atelier « Eaux souterraines » a pris place le 24/11/2021 à 18h en visioconférence.

Étaient présents lors de cet atelier :

M. André Espinasse et M. Christian Rigal (Spéléologues), Mme. Emilienne Marre (adjointe au maire de Salles-la-source), Mme. Olivia Maillebauu (élue de Salles-la-source) et M. Laurent Roussel (CMGO)

Les propositions portent sur les points suivants :

- l'exploitation de la partie supérieure du gisement au-dessus de la cote 560 m NGF se fera progressivement par gradins de 15 m de hauteur maximale ;
- avant d'approfondir l'exploitation jusqu'à la cote 545 m NGF, une campagne de reconnaissance géophysique (géo radar ou équivalent) sera réalisée afin de vérifier l'absence de toutes cavités notables susceptibles de rendre l'exploitation dangereuse pour le personnel de CMGO (risque déboulement) et/ou d'avoir une incidence potentielle sur la qualité des eaux souterraines ;
- Une exploitation progressive par gradins de ~ 7 m de hauteur entre 560 et 545 m NGF afin de réduire la charge explosive et diminuer ainsi les vibrations dans le sous-sol.

Il est également apparu fondamental que soient prévus et inscrits dans le dossier de demande d'autorisation :

- de maintenir les prescriptions en vigueur de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, notamment :
 - o *Un contrôle du carreau est effectué par le personnel de la carrière, notamment lors d'épisodes pluvieux et après chaque tir de mines) afin de détecter d'éventuels points d'absorption préférentielle des eaux (fractures, karst de petites dimensions, etc.). Un registre est tenu à jour.*
 - o *En cas de mise à jour d'une figure karstique, lors de l'extraction, et afin de limiter l'infiltration directe des eaux dans le massif karstique, l'exploitation est arrêtée afin de sécuriser la zone d'infiltration des eaux. À cet effet, un merlon périphérique est*

mis en place pour éviter le ruissellement direct des eaux dans le karst et la circulation des engins aux abords immédiats est empêchée. Un colmatage et une étanchéification de la zone par des remblais (blocs, argiles, et/ou béton, coulis de ciment) est effectué pour éviter les effondrements et obstruer tout orifice de circulation rapide vers la nappe. Un stock d'argile et de béton est à demeure sur le site.

- *Un contrôle visuel de l'état de surface de la carrière est effectué par un expert hydrogéologue annuellement, au en cas de rencontre d'un vide karstique de dimension métrique engendrant des problématiques de stabilité sur la carrière. L'avis de cet expert est transmis à la DREAL sous la forme d'une note d'expertise avec prises de vue photographique et constat géotechnique des lieux, notamment sur la caractérisation des indices karstiques identifiés (type et dimension).*
 - *En fin d'exploitation, un audit géotechnique est réalisé afin de valider le plan de réaménagement et de remblaiement. Le remblaiement de la zone d'approfondissement est au minimum sur 3 mètres afin de réduire l'infiltration des eaux pluviales.*
 - *L'exploitant propose et met en œuvre les mesures nécessaires en cas d'impact de l'exploitation de la carrière sur la qualité et la pérennité des eaux souterraines.*
- de prévoir en complément, le passage **2 à 3 fois** par an de spéléologues locaux qui pourront également contrôler l'état de surface de la carrière. Ceux-ci pourront ainsi alerter l'exploitant sur la nécessité éventuelle de faire appel à un expert hydrogéologue ;
 - si une cavité visitable venait à être découverte, les spéléologues seront autorisés à l'explorer après consultation d'un expert hydrogéologue et accord de la DREAL ;
 - que ces éléments fassent partie intégrante des compétences que pourrait se donner la CLCS.